



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition SPECIALE N° 109

Mois de : NOVEMBRE 2016

DATE DE PARUTION : 09 Novembre 2016

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

SOMMAIRE Édition SPECIALE du mois de novembre 2016

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES	SIGNE LE	Pages
Arrêté n ° 2016 - 19 166 Fixant la composition de la commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales du 24 novembre 2016 ayant à statuer sur le projet d'implantation d'un magasin à l'enseigne commerciale «TATI» à Kawéni , commune de Mamoudzou , présenté par la SAS SETAM	04/11/2016	2
Arrêté n ° 2016 - 19 167 Fixant la composition de la commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales du 24 novembre 2016 ayant à statuer sur le projet d'exploitation d'une halle artisanale au port de Longoni, dans la commune de Koungou, présenté par la société Mayotte Channel Gateway SAS	04/11/2016	2
DIRECTION DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE		
Arrêté n ° 2016 – 19 Fixant la liste des médecins agréés du département de Mayotte	25/10/2016	4
Arrêté n ° 2016 – 22 Fixant la composition du comité Médical Départemental	25/10/2016	3
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES		
Arrêté n ° 2016 – 17 226 Portant attribution d'une subvention de 264 130 € à la Mairie de Tsingoni dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la culture et de Communication (crédits contractualisés programme 175-01-08 et 175-02-02)	04/10/2016	2
Arrêté n ° 2016 – 17 227 Portant attribution d'une subvention de 25 053 € à l'association « 3 CA » dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la culture et de Communication (crédits contractualisés programme 131-02-06 et 175-02-04)	04/10/2016	2
Arrêté n ° 2016 – 17 228 Portant attribution d'une subvention de 4 000 € à l'association Zangoma dans le cadre des crédits délégués par le Ministère des Outres-mer (crédits contractualisés programme 123-04-06)	04/10/2016	2
Arrêté n ° 2016 – 17 229 Portant attribution d'une subvention de 5 000 € à l'association Hippocampus dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Communication (crédits contractualisés programme 131 – 01-23)	04/10/2016	2
Arrêté n ° 2016 – 17 230 Portant attribution d'une subvention de 3 000 € au lycée Younoussa Bamana de Mamoudzou dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Communication (crédits contractualisés programme 224-02-04)	04/10/2016	2
Arrêté n ° 2016 – 17 231 Portant attribution d'une subvention de 3 000 € à l'association As - Kaya dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 224-02-10)	04/10/2016	2
Arrêté n ° 2016 – 17 232 Portant attribution d'une subvention de 9 500 € à l'association Kaziadance dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 224-02-04 et 131-01-04)	04/10/2016	2
Arrêté n ° 2016 – 17 782 Portant attribution d'une subvention de 7 000 € à l'association pour la solidarité internationale par l'art et la culture dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 131-01-23)	14/10/2016	2
Arrêté n ° 2016 – 17 785 Portant attribution d'une subvention de 6 500 € à l'association Solidarité et Cultures dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Communication (crédits contractualisés programme 224-02-08)	14/10/2016	2

Arrêté n ° 2016 – 17 786 Portant attribution d'une subvention de 6 000 € au groupe Trio dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Communication (crédits contractualisés programme 224 – 02-05)	14/10/2016	2
Arrêté n ° 2016 – 17 787 Portant attribution d'une subvention de 5 657 € à l'association Conseil départemental de Mayotte dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Communication (crédits contractualisés programme 131-02 et 175-02)	14/10/2016	2
Arrêté n ° 2016 – 17 790 Portant attribution d'une subvention de 15 000 € au Conseil Départemental de Mayotte dans le cadre des crédits délégués par Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 175-04-04)	14/10/2016	2
Arrêté n ° 2016 – 19 468 Composition nominative de la commission régionale du patrimoine et des sites, et de la délégation permanente	08/11/2016	5
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES		
RI N ° 4191 (Avis de clôture du bornage)		
CONSEIL DEPARTEMENTAL		
RI N ° 11 484 à RI n° 16 930 (résumé des avis de réquisition)		
RI N ° 16 912 - RI n° 18 557 – RI n° 18 558 (résumé des avis de réquisition)		



PRÉFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
LES AFFAIRES RÉGIONALES

Pôle développement économique

ARRÊTÉ N° 2016 – 19166 du 04 NOV. 2016

Fixant la composition de la commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales du 24 novembre 2016 ayant à statuer sur le projet d'implantation d'un magasin à l'enseigne commerciale « TATI » à Kawéni, commune de Mamoudzou, présenté par la SAS SETAM.

LE PRÉFET DE MAYOTTE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 99-1038 du 9 décembre 1999 portant ratification de l'ordonnance n° 98-526 du 24 juin 1998 ;
- VU l'ordonnance n° 98-526 du 24 juin 1998 réglementant l'urbanisme commercial dans la collectivité territoriale de Mayotte ;
- VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination de monsieur Frédéric VEAU, en qualité de préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de monsieur Eric de WISPELAERE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret n°2013-991 du 7 novembre 2013 portant création du secrétariat général pour les affaires régionales à Mayotte ;
- VU l'arrêté du 25 mai 2016 portant nomination de monsieur Jean ALMAZAN, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de Mayotte à compter du 30 mai 2016 ;
- VU l'arrêté n°13221/SGAR/2016 du 4 août 2016 portant délégation de signature à monsieur Jean ALMAZAN, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012 – 813 du 10 octobre 2012 portant organisation du fonctionnement de la commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales (CTOACA) ;
- VU le courrier du préfet de Mayotte en date du 7 septembre 2011 nommant monsieur Aktar DJOMA représentant des grossistes et des importateurs de Mayotte au sein de la CTOACA ;
- VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale concernant le projet d'implantation d'un magasin à l'enseigne commerciale « TATI » au rez-de-chaussée de l'immeuble MEGA, situé en bord de la route nationale n° 1 à Kawéni, commune de Mamoudzou, présentée par la SAS SETAM (Société d'exploitation de l'enseigne TATI à Mayotte), enregistrée à la préfecture de Mayotte, secrétariat général pour les affaires régionales, le 15 septembre 2016.

ARRÊTE

Article 1 :

La commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales du 24 novembre 2016 statuera sur la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SAS SETAM, en vue de l'installation du magasin à l'enseigne « TATI » au rez-de-chaussée de l'immeuble MEGA à Kawéni, dans la commune de Mamoudzou.

Article 2 :

La commission est présidée par monsieur le préfet de Mayotte, qui ne prend pas part au vote. Elle se compose de sept membres qui peuvent se faire représenter au moyen d'une procuration écrite, nul ne pouvant détenir plus d'une procuration.

Les membres sont :

- Monsieur Mohamed MAJANI, maire de la commune de Mamoudzou, commune d'implantation ;
- Monsieur Assani Saindou BAMCOLO, maire de la commune de Koungou, deuxième commune la plus peuplée du département ;
- Madame Mariame SAID, Monsieur Ali Débré Combo, conseillers départementaux de Mamoudzou, canton d'implantation ;
- Monsieur Mohamed ALI HAMIDI, président de la chambre de commerce et d'industrie de Mayotte ;
- Le représentant de la chambre de métiers et de l'artisanat de Mayotte ;
- Le représentant de l'association pour la condition féminine et d'aide aux victimes ;
- Monsieur Aktar DJOMA, représentant des grossistes et des importateurs, désigné par le préfet de Mayotte.

Le directeur régional des finances publiques, le directeur régional des douanes et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement assistent aux séances.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et partout où besoin sera.

COPIES

SGAR	1
RAA	1
Mairie de Mamoudzou	1
Conseil départemental de Mayotte	1
Mairie de Koungou	1
Chambre de commerce et d'industrie	1
Chambre de métiers et de l'artisanat	1
Direction régionale des finances publiques	1
Direction régionale des douanes	1
Association pour la condition féminine et d'aide aux victimes	1
Monsieur Aktar DJOMA	1
Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte	1

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général pour
les affaires régionales


Jean ALMAZAN



SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
LES AFFAIRES RÉGIONALES
Pôle développement économique

ARRÊTÉ N° 2016 – 19167 du 04 NOV. 2016

Fixant la composition de la commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales du 24 novembre 2016 ayant à statuer sur le projet d'exploitation d'une halle artisanale au port de Longoni, dans la commune de Koungou, présenté par la société Mayotte Channel Gateway SAS.

LE PRÉFET DE MAYOTTE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 99-1038 du 9 décembre 1999 portant ratification de l'ordonnance n° 98-526 du 24 juin 1998 ;
- VU l'ordonnance n° 98-526 du 24 juin 1998 réglementant l'urbanisme commercial dans la collectivité territoriale de Mayotte ;
- VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination de monsieur Frédéric VEAU, en qualité de préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de monsieur Eric de WISPELAERE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret n°2013-991 du 7 novembre 2013 portant création du secrétariat général pour les affaires régionales à Mayotte ;
- VU l'arrêté du 25 mai 2016 portant nomination de monsieur Jean ALMAZAN, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de Mayotte à compter du 30 mai 2016 ;
- VU l'arrêté n°13221/SGAR/2016 du 4 août 2016 portant délégation de signature à monsieur Jean ALMAZAN, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012 – 813 du 10 octobre 2012 portant organisation du fonctionnement de la commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales (CTOACA) ;
- VU le courrier du préfet de Mayotte en date du 7 septembre 2011 nommant monsieur Aktar DJOMA représentant des grossistes et des importateurs de Mayotte au sein de la CTOACA ;
- VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale concernant le projet d'exploitation d'une halle artisanale au port de Longoni, dans la commune de Koungou, présentée par la SAS MCG (Mayotte Channel Gateway), enregistrée à la préfecture de Mayotte, secrétariat général pour les affaires régionales, le 18 octobre 2016.

ARRÊTE

Article 1 :

La commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales du 24 novembre 2016 statuera sur la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SAS MCG, en vue de l'exploitation d'une halle artisanale au port de Longoni, commune de Koungou.

Article 2 :

La commission est présidée par monsieur le préfet de Mayotte, qui ne prend pas part au vote. Elle se compose de sept membres qui peuvent se faire représenter au moyen d'une procuration écrite, nul ne pouvant détenir plus d'une procuration.

Les membres sont :

- Monsieur Mohamed MAJANI, maire de la commune de Mamoudzou, première commune la plus peuplée du département ;
- Monsieur Assani Saïdou BAMCOLO, maire de la commune de Koungou, commune d'implantation ;
- Madame Raïssa ANDHUM, Monsieur ALLAOUI Bourhane, conseillers départementaux de Koungou, canton d'implantation ;
- Monsieur Mohamed ALI HAMIDI, président de la chambre de commerce et d'industrie de Mayotte ;
- Le représentant de la chambre de métiers et de l'artisanat de Mayotte ;
- Le représentant de l'association pour la condition féminine et d'aide aux victimes ;
- Monsieur Aktar DJOMA, représentant des grossistes et des importateurs, désigné par le préfet de Mayotte.

Le directeur régional des finances publiques, le directeur régional des douanes et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement assistent aux séances.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et partout où besoin sera.

COPIES

SGAR	1
RAA	1
Mairie de Mamoudzou	1
Conseil départemental de Mayotte	1
Mairie de Koungou	1
Chambre de commerce et d'industrie	1
Chambre de métiers et de l'artisanat	1
Direction régionale des finances publiques	1
Direction régionale des douanes	1
Association pour la condition féminine et d'aide aux victimes	1
Monsieur Aktar DJOMA	1
Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte	1

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général pour
les affaires régionales


Jean ALMAZAN



**Direction de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Secrétariat du Comité Médical
et de la Commission de Réforme
départementaux

ARRETE N°2016-19

Fixant la liste des médecins agréés du département de Mayotte

LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 6 mai 2016 du Président de la République nommant monsieur Frédéric VEAU, préfet de Mayotte ;
- VU la proposition de liste de médecins agréés établie par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 11 juillet 2016 ;

CONSIDÉRANT les avis favorables émis par le conseil départemental de l'ordre des médecins de Mayotte,

SUR proposition de monsieur le directeur de la jeunesse, des sports, et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1 :

Sont agréés en qualité de médecins généralistes et spécialistes, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2016, les médecins cités dans la liste jointe en annexe.

Article 2 :

L'arrêté n°2014-13682 du 27 octobre 2014 est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté et son annexe feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mamoudzou, le

25 OCT. 2016

Le préfet,

MAYOTTE

Frédéric VEAU

Annexe

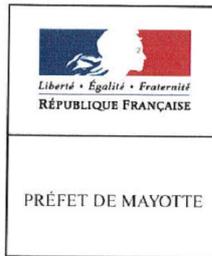
Liste des médecins agréés par discipline

Médecins généralistes

Commune	Prénom et nom	Adresse	Téléphone
	Jean-Pierre LARRUMBE	PMI	06 39 69 68 93
BRANDELE	Jocelyn BRET	Rue du collège	06 39 27 76 56
CAVANI	BUI THAN NHON	Cabinet Médical, rue du stade	02 69 62 94 32
CHICONI	Xavier DEGOY Elhad MOHAMADI	Maison de santé Suha Ndjema Carrefour Chiconi, RN2	06 39 00 18 39 02 69 62 28 99
CHIRONGUI	Jean-Marc ROUSSIN Xavier MAILLARD	BP31	02 69 62 55 55
DEMBENI	Luc CHEVRES	Carrefour de Tsararano	06 39 69 10 40 02 69 62 25 25
DZAOUDZI	Francis FIORENTINI Henri PRIME	10, rue du commerce	06 39 67 43 21 02 69 60 00 05
DZOUMOGNE	Roland DAVY	Quartier mgoedajou RN1	02 69 60 01 86
DZOUMOGNE	Habil COMBO YACOUT	Centre de soins référent	02 69 61 80 00
KOUNGOU	Philippe BERETTI	1 rue 100 Villas, Trevani	02 69 62 09 62
MAMOUDZOU	Michel NOEL	Rue Mariazé	02 69 61 39 66
MAMOUDZOU	Ali M'LAMALY	Immeuble Ylang - Kawéni	02 69 61 02 03 06 39 24 35 71
MAMOUDZOU	Jacques CHEVALIER	5 rue de l'hôpital res.barakani	02 69 61 02 43
MAMOUDZOU	Martine EUTROPE	Jardin Créole	02 69 62 94 32 06 39 23 33 96
MAMOUDZOU	Abdeli OUADAH	Imm.baobab, rue du stade Cavani	02 69 62 71 05 06 39 69 59 36
MAMOUDZOU	Lionel CONAN	Centre Hospitalier de Mayotte Rue de l'hôpital	02 69 61 80 00
MAMOUDZOU	Gérard JAVAUDIN	Centre Hospitalier de Mayotte Rue de l'hôpital	02 69 61 80 00 06 39 69 68 93
MAMOUDZOU	Cocou Rémy VIGNIHIOUE	Centre Hospitalier de Mayotte Rue de l'hôpital	02 69 61 80 00
MRAMADOUDOU	Abdoul Djabar COMBO YACOUT	Centre de soins référent	02 69 61 80 00
TSINGONI	Eddy RASIDIMANANA	Maison médicale du centre- Combani	02 69 61 77 38

Médecins spécialistes

Radiologie	Kamel MESSAOUDI	Jardin Créole – 97600 MAMOUDZOU	02 69 63 64 62
Gynécologie et obstétrique	Bakoly RAZAFINDRAKOTOHASINA	MAMOUDZOU	02 69 61 36 34
Anesthésie- réanimation	Gérard JAVAUDIN	Centre Hospitalier de Mayotte Rue de l'hôpital	02 69 61 80 00
Gastro- entérologie- hépatologie	Pierre MILLOT	Centre Hospitalier de Mayotte Rue de l'hôpital	02 69 61 80 00
Pneumologie Allergologie	Jean ANDRIAMANJAY	115 RN Balamanga	02 69 61 80 00



**Direction de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**Secrétariat du Comité Médical
et de la Commission de Réforme
départementaux**

ARRETE N°2016-22

Fixant la composition du Comité Médical Départemental

LE PREFET DE MAYOTTE

- VU** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires ;
- VU** la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;
- VU** la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** la loi 2010-1487 du 7 décembre 2010, relative au département de Mayotte ;
- VU** le décret 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU** le décret 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 6 mai 2016 du Président de la République nommant monsieur Frédéric VEAU, préfet de Mayotte ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2014, constituant la composition du comité médical départemental de Mayotte ;

- VU l'arrêté n°12302/SG/2016 du 04 août 2016 portant délégation de signature à monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté n°13234/DJSCS du 04 août 2016 portant délégation de signature à monsieur Bernard RUBI, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte ;
- VU l'arrêté fixant la liste des médecins agréés du département de Mayotte au titre des années 2017-2020 ;
- VU la circulaire FP n°1711,34/CMS et 2B-9 du 30 janvier 1989, relative à la protection sociale des fonctionnaires de l'Etat contre les risques maladie et accidents de service ;
- VU l'instruction n°DGOS/RH3/DGCS/4B/2012/70 du 9 février 2012 relative à la protection sociale des fonctionnaires hospitaliers contre les risques maladie et accident de service ;

CONSIDÉRANT les avis favorables émis par le conseil départemental de l'ordre des médecins de Mayotte,

SUR proposition de monsieur le directeur de la jeunesse, des sports, et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1 :

Sont nommés membres du comité médical départemental pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2016, les médecins cités dans la liste jointe.

I. MEMBRES TITULAIRES :

Dr CONAN Lionel, Médecin généraliste

Praticien hospitalier au Centre des soins Jacaranda – Rue Mariajé – Mamoudzou

Dr LARRUMBE Jean-Pierre, Médecin généraliste

Praticien hospitalier au centre de soins de Mramadoudou

II. MEMBRES SUPPLEANTS :

A. Médecins généralistes

Dr COMBO YACOUT Abdoul Djabar

Praticien hospitalier au centre des soins de Jacaranda – Rue Mariajé – Mamoudzou

Dr BERETTI Phillippe, Médecin généraliste

Cabinet médical libéral – 1, quartier des 100 Villas – Trévani – 97690 KOUNGOU

B. Médecins spécialistes

Dr ANDRIAMANJAY Jean

Pneumologue-allergologie, cabinet médical libéral, au 115, RN2 – M'Balamangua – MTSAPERÉ

Dr MILLOT Pierre

Praticien Hospitalier, service de gastro-entérologie-hépatologie au CH de Mamoudzou

Dr MESSAOUDI Kamel

Médecin radiologue, cabinet médical libéral, Résidence Jardin Créole – Mamoudzou

Article 2 :

L'arrêté n° 14/DJSCS/FH/2014 du 07 novembre 2014 est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mamoudzou, le **25 OCT. 2016**

Le préfet,



Frédéric VEAU



PREFET DE MAYOTTE

Direction des affaires culturelles

ARRETE N° 2016 – 17226

Portant attribution d'une subvention de 264 130 € à la *Mairie de Tsingoni* dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication
(crédits contractualisés programmes 175-01-08 et 175-02-02)

LE PRÉFET DE MAYOTTE

- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement et ses dérogations ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Guy FITZER, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 6 mai 2016 du Président de la République portant nomination du Préfet de Mayotte, Monsieur Frédéric Veau ;
- VU les extraits d'ordonnance 2016 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n°12303/SGA/2016 du 25 août 2016 portant délégation de signature à Monsieur Guy FITZER, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la Préfecture de Mayotte ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;

ARRETE

Article 1^{er} - Il est attribué à la Mairie de Tsingoni, domiciliée Place Chandzabolé – BP 35 – 97 680 Tsingoni, une subvention d'investissement d'un montant total 264 130 € :

- 244 130 € sur le programme 175-01-08, au titre du soutien à la restauration des Monuments historiques classés pour le financement des travaux de restauration complète du minaret et d'imperméabilisation de la mosquée de Tsingoni.
- 20 000 € sur le programme 175-02-02, au titre du soutien à la restauration des Monuments historiques classés pour l'étude urbaine et architecturale du village de Tsingoni et des abords de la mosquée de Tsingoni, classée monument historique.

Article 2. - Cette subvention du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée à la Trésorerie Municipale de Mayotte selon les modalités suivantes :

- une avance de 30 % sur présentation d'une copie de notification de marchés,
- des acomptes au fur et à mesure de l'avancement de l'opération sur présentation d'une copie des factures et du CAECO signé par le percepteur de la collectivité
- le solde sur présentation d'une copie des dernières factures et du CAECO correspondant et dans le cas de travaux du dossier des ouvrages exécutés.

Article 3. - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Direction des affaires culturelles de Mayotte, selon les modalités prévues dans la convention financière signée entre le bénéficiaire de la subvention et la DAC.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, la mairie devra reverser la subvention qui lui a été versée.

Article 4. - Le sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 04 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet,
secrétaire général adjoint,



Copies :
Recueil des actes administratifs
DAC
Commune de Tsingoni



PREFET DE MAYOTTE

Direction des affaires culturelles

ARRETE N° 2016 – 17227

Portant attribution d'une subvention de 25 053 € à l'association '3 CA '
dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication
(crédits contractualisés programme 131-02-06 et 175-02-04)

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Guy FITZER, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 6 mai 2016 du Président de la République portant nomination du Préfet de Mayotte, Monsieur Frédéric Veau ;
- VU les extraits d'ordonnance 2015 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n°12303/SGA/2016 du 25 août 2016 portant délégation de signature à Monsieur Guy FITZER, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la Préfecture de Mayotte ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Il est attribué à l'association '3 CA', domiciliée 49 rue Ramponeau, 75020 Paris une subvention de 25 053 €, sur le programme 131, action 02, sous action 06 (19 053 €) et sur le programme 175-02-04 (6 000 €) au titre de l'action 'Nouveaux commanditaires' pour la mise en place d'une commande artistique 'La Nurserie', œuvre de Superflex, au sein des CHU de La Réunion et du CHM de Mayotte, en partenariat avec l'Agence régionale de santé Océan Indien.

Article 2. - Cette subvention du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte domicilié au CCM Paris 12 – agence Louvre Montorgueil – code banque : 10278 – code guichet : 06031 – N° de compte : 00027502440 – Clé RIB : 11 .

Article 3. - La subvention sera versée à l'association '3CA' en une seule fraction dès la signature du présent arrêté.

Article 4 - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Direction des affaires culturelles de Mayotte, selon les modalités prévues dans la convention financière signée entre le bénéficiaire de la subvention et la direction des affaires culturelles.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, la mairie devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 5 - Le sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 04 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet,
secrétaire général adjoint,



Copies :
Recueil des actes administratifs
DAC
intéressé



PRÉFET DE MAYOTTE

Direction des affaires culturelles

ARRÊTÉ N° 2016 – 17228

Portant attribution d'une subvention de 4 000 € à l'association Zangoma
dans le cadre des crédits délégués par le Ministère des Outre-mer
(crédits contractualisés programme 123-04-06)

LE PRÉFET DE MAYOTTE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
 - VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
 - VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
 - VU la loi de finances pour 2016 n°2015 – 1785 du 29 décembre 2015 ;
 - VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
 - VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Guy FITZER, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
 - VU le décret du 6 mai 2016 du Président de la République portant nomination du Préfet de Mayotte, Monsieur Frédéric Veau ;
 - VU l'arrêté préfectoral n°12303/SGA/2016 du 25 août 2016 portant délégation de signature à Monsieur Guy FITZER, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la Préfecture de Mayotte ;
- Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Il est attribué à l'association *Zangoma*, domiciliée 8 lotissement Vanin Kafé, une subvention de 4 000 € pour l'organisation du festival d'art contemporain des Comores, échanges d'artistes plasticiens et de jeunes lauréats du concours entre Moroni et Mayotte dans le cadre du Fonds pour les Échanges Artistiques et Culturels de l'Outre Mer (Ministère de la culture et de la communication - Ministère des outre-mer) au titre des actions culture, jeunesse et sports.

Article 2 - Cette subvention du Ministère des Outre-mer sera versée sur le compte BFCOI – agence de Mamoudzou – code banque : 18719 – code guichet : 00091 – N° de compte : 00912705400 – Clé RIB : 68.

Article 3 - La subvention sera versée à l'association *Zangoma* en une seule fraction dès la signature du présent arrêté.

Article 4 - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Direction des affaires culturelles de Mayotte.
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 5. - Le sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 04 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet,
secrétaire général adjoint,



Copies :
Recueil des actes administratifs
DAC
Intéressé



PRÉFET DE MAYOTTE

Direction des affaires culturelles

ARRÊTÉ N° 2016 – 17229

Portant attribution d'une subvention de 5 000 € à l'association Hippocampus
dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication
(crédits contractualisés programme 131-01-23)

LE PRÉFET DE MAYOTTE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
 - VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
 - VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
 - VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
 - VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Guy FITZER, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
 - VU le décret du 6 mai 2016 du Président de la République portant nomination du Préfet de Mayotte, Monsieur Frédéric Veau ;
 - VU les extraits d'ordonnance 2015 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
 - VU l'arrêté préfectoral n°12303/SGA/2016 du 25 août 2016 portant délégation de signature à Monsieur Guy FITZER, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la Préfecture de Mayotte ;
- Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Il est attribué à l'association '*Hippocampus*', domiciliée au Centre Universitaire de Formation et de Recherches, BP 53, 97660 DEMBENI, une subvention de 5 000 € pour la mise en place d'une programmation culturelle et artistique au sein du centre universitaire de Mayotte, au titre de la diffusion en matière de spectacle vivant sur le programme 131 action1 et sous action 23.

Article 2 - Cette subvention du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte BRED BANQUE POPULAIRE – agence de Mamoudzou – code banque : 10107 – code guichet : 00160 – N° de compte : 00531026744 – Clé RIB : 27.

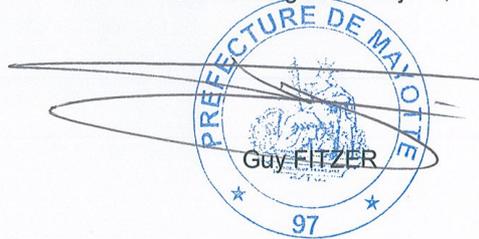
Article 3 - La subvention sera versée à l'association *Hippocampus* en une seule fraction dès la signature du présent arrêté.

Article 4 - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Direction des affaires culturelles de Mayotte.
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 5. - Le sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 04 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet,
secrétaire général adjoint,



Copies :
Recueil des actes administratifs
DAC
Intéressé



PRÉFET DE MAYOTTE

Direction des affaires culturelles

ARRÊTÉ N° 2016 – 17230

Portant attribution d'une subvention de 3 000 € au lycée Younoussa Bamana de Mamoudzou dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 224-02-04)

LE PRÉFET DE MAYOTTE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
 - VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
 - VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
 - VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
 - VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Guy FITZER, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
 - VU le décret du 6 mai 2016 du Président de la République portant nomination du Préfet de Mayotte, Monsieur Frédéric Veau ;
 - VU les extraits d'ordonnance 2015 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
 - VU l'arrêté préfectoral n°12303/SGA/2016 du 25 août 2016 portant délégation de signature à Monsieur Guy FITZER, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la Préfecture de Mayotte ;
- Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Il est attribué au lycée Younoussa Bamana de Mamoudzou, domicilié rue du collège – BP 46 - 97 600 MAMOUDZOU, une subvention de 3 000 €, au titre du soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles, dans le cadre des dispositifs partenariaux (action 4) pour l'organisation d'un séjour d'études et de rencontres à Paris pour les lycéens inscrits en option théâtre.

Article 2 - Cette subvention du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte Trésor public Mamoudzou – code banque : 10071 – code guichet : 98001 – N°de compte : 00001000052 – Clé RIB : 35.

Article 3 - La subvention sera versée au Lycée Younoussa Bamana de Mamoudzou en une seule fraction dès la signature du présent arrêté.

Article 4 - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Direction des Affaires Culturelles de Mayotte.
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, le lycée devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 5. - Le sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 04 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet,
secrétaire général adjoint,



Copies :
Recueil des actes administratifs
DAC
Intéressé



PRÉFET DE MAYOTTE

Direction des affaires culturelles

ARRÊTÉ N° 2016 – 17231

Portant attribution d'une subvention de 3 000 € à l'association As-Kaya
dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication
(crédits contractualisés programme 224-02-10)

LE PRÉFET DE MAYOTTE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
 - VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
 - VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
 - VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
 - VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Guy FITZER, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
 - VU le décret du 6 mai 2016 du Président de la République portant nomination du Préfet de Mayotte, Monsieur Frédéric Veau ;
 - VU les extraits d'ordonnance 2015 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
 - VU l'arrêté préfectoral n°12303/SGA/2016 du 25 août 2016 portant délégation de signature à Monsieur Guy FITZER, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la Préfecture de Mayotte ;
- Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Il est attribué à l'association As-Kaya, une subvention d'un montant total de 3 000 € dans le cadre du fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs sur le programme 224-02-10 pour la mise en place du projet de reportage et d'ateliers d'écriture « Les Elles de l'avenir »

Article 2. - Cette subvention du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte CA REUNION HAUTS VALLONS - Code établissement 19906 - Code guichet 00974 - Numéro de compte 30000360453 – Clé RIB : 52.

Article 3. - La subvention sera versée à l'association As-Kaya en une seule fraction dès la signature du présent arrêté.

Article 4. - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Direction des Affaires Culturelles de Mayotte.
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 5. - Le sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 04 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet,
secrétaire général adjoint,



Copies :
Recueil des actes administratifs
DAC
Intéressée



PRÉFET DE MAYOTTE

Direction des affaires culturelles

ARRÊTÉ N° 2016-17232

Portant attribution d'une subvention de 9 500 € à l'association Kaziadance dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 224-02-04 et 131-01-04)

LE PRÉFET DE MAYOTTE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
 - VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
 - VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
 - VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
 - VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Guy FITZER, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
 - VU le décret du 6 mai 2016 du Président de la République portant nomination du Préfet de Mayotte, Monsieur Frédéric Veau ;
 - VU les extraits d'ordonnance 2015 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
 - VU l'arrêté préfectoral n°12303/SGA/2016 du 25 août 2016 portant délégation de signature à Monsieur Guy FITZER, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la Préfecture de Mayotte ;
- Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Il est attribué à l'association *Kaziadance*, 13 impasse ressort – 92 240 MALAKOFF, une subvention de 9500 € :

4 500 € sur le programme 224-02-04, pour la réalisation d'ateliers de pratique artistique dans le cadre des 3 projets ci-dessous :

- du texte à la scène avec le collègue Zéna M'déré de Petite-Terre
- Roméo et Juliette, comédie musicale avec le collègue Bouéni M'titi de Petite-Terre
- « Impossible n'est pas français » avec le collègue de Chiconi

et 5 000 € sur le programme 131-01-04 pour l'aide à la création du spectacle « Et si on se regardait »

Article 2 - Cette subvention du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte BRED – agence de Paris Voltaire – code banque : 10107 – code guichet : 00121 – N° de compte : 00915033378 – Clé RIB : 46.

Article 3 - La subvention sera versée à l'association *Kaziadance* en une seule fraction dès la signature du présent arrêté.

Article 4 - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses

Article 4. - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de Direction des affaires culturelles de Mayotte.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 5. - Le sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 04 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet,
secrétaire général adjoint,



Copies :

Recueil des actes administratifs

DAC

Intéressé



PRÉFET DE MAYOTTE

Direction des affaires culturelles

ARRÊTÉ N° 2016 – 17782

Portant attribution d'une subvention de 7 000 € à l'association pour la solidarité internationale par l'art et la culture
dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication
(crédits contractualisés programme 131-01-23)

LE PRÉFET DE MAYOTTE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
 - VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
 - VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
 - VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
 - VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Guy FITZER, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
 - VU le décret du 6 mai 2016 du Président de la République portant nomination du Préfet de Mayotte, Monsieur Frédéric Veau ;
 - VU les extraits d'ordonnance 2015 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
 - VU l'arrêté préfectoral n°12303/SGA/2016 du 25 août 2016 portant délégation de signature à Monsieur Guy FITZER, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la Préfecture de Mayotte ;
- Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Il est attribué à l'association « *Solidarité internationale par l'art et la culture* », domiciliée 99 rue du grand caniveau, 97600 Mamoudzou, une subvention de 7 000 euros sur le programme 131-01-23, pour l'accueil en résidence d'artistes plasticiens à la maison des arts de Bouéni.

Article 2 - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte BFCOI – agence de Mamoudzou - Kawéni – code banque : 18719 – code guichet : 00097 – N° de compte : 00919661300 – Clé RIB : 82.

Article 3 - La subvention sera versée à l'association *Solidarité internationale par l'art et la culture* en une seule fraction dès la signature du présent arrêté.

Article 4 - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Direction des affaires culturelles de Mayotte.
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à

l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 5. - Le sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 14 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet,
secrétaire général adjoint,



Copies :
Recueil des actes administratifs
DAC
Intéressé



PRÉFET DE MAYOTTE

Direction des affaires culturelles

ARRÊTÉ N° 2016 - 17785

Portant attribution d'une subvention de 6 500 € à l'association Solidarités et cultures dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 224-02-08)

LE PRÉFET DE MAYOTTE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
 - VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
 - VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
 - VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
 - VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Guy FITZER, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
 - VU le décret du 6 mai 2016 du Président de la République portant nomination du Préfet de Mayotte, Monsieur Frédéric Veau ;
 - VU les extraits d'ordonnance 2015 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
 - VU l'arrêté préfectoral n°12303/SGA/2016 du 25 août 2016 portant délégation de signature à Monsieur Guy FITZER, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la Préfecture de Mayotte ;
- Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Il est attribué à l'association Solidarités et cultures, domiciliée 64 rue du lagon – 97 436 SAINT LEU une subvention de 6 500 €, au titre du soutien des activités d'éducation à l'image sur le programme 224-02-08 pour la mise en place d'un partenariat autour du projet de websérie fictionnelle intitulée *Roméo et Juliette* entre Mayotte et La Réunion avec le photjournaliste Miquel Dewever-Plana et la journaliste Isabelle Fougère.

Article 2 - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte domicilié à la Banque Postale – agence de Saint-Denis – code banque : 20041 – code guichet : 01021 – N° de compte : 032599F018 – Clé RIB : 88.

Article 3 - La subvention sera versée à l'association *Solidarités et cultures* en une seule fraction dès la signature du présent arrêté.

Article 4 - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Direction des Affaires Culturelles de Mayotte.
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 5. - Le sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 14 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet,
secrétaire général adjoint,



Copies :
Recueil des actes administratifs
DAC
Intéressé



PRÉFET DE MAYOTTE

Direction des affaires culturelles

ARRÊTÉ N° 2016 - 17786

Portant attribution d'une subvention de 6 000 € au groupe Trio
dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication
(crédits contractualisés programme 224-02-05)

LE PRÉFET DE MAYOTTE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
 - VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
 - VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
 - VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
 - VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Guy FITZER, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
 - VU le décret du 6 mai 2016 du Président de la République portant nomination du Préfet de Mayotte, Monsieur Frédéric Veau ;
 - VU les extraits d'ordonnance 2015 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
 - VU l'arrêté préfectoral n°12303/SGA/2016 du 25 août 2016 portant délégation de signature à Monsieur Guy FITZER, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la Préfecture de Mayotte ;
- Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Il est attribué au groupe Trio, domiciliée chez M. Ahamadi Malidi – 23 Bd Mgombani 97600 MAMOUDZOU une subvention de 6 000 €, au titre des projets fédérateurs sur le programme 224-02-05 pour 101 h d'interventions artistiques en milieu scolaire dans les écoles primaires de Kawéni poste et de Boboka .

Article 2 . - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte domicilié à la Banque Postale – agence de Saint-Denis – code banque : 20041 – code guichet : 01021 – N° de compte : 0331491J018 – Clé RIB : 78.

Article 3 . - La subvention sera versée au Groupe Trio en une seule fraction dès la signature du présent arrêté.

Article 4 . - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Direction des Affaires Culturelles de Mayotte.
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 5. - Le sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 14 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet,
secrétaire général adjoint,



Copies :
Recueil des actes administratifs
DAC
Intéressé



PRÉFET DE MAYOTTE

Direction des affaires culturelles

ARRÊTÉ N° 2016 - 17787

Portant attribution d'une subvention de 5 657 € à l'association Hip Hop Evolution dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 131-02 et 175-02)

LE PRÉFET DE MAYOTTE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
 - VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
 - VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
 - VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
 - VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Guy FITZER, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
 - VU le décret du 6 mai 2016 du Président de la République portant nomination du Préfet de Mayotte, Monsieur Frédéric Veau ;
 - VU les extraits d'ordonnance 2016 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
 - VU l'arrêté préfectoral n°12303/SGA/2016 du 25 août 2016 portant délégation de signature à Monsieur Guy FITZER, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la Préfecture de Mayotte ;
- Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Il est attribué à l'association *Hip Hop Evolution*, domiciliée au lieu-dit « MGouédajou » – 97 650 DZOUMOGNE, une subvention complémentaire de 5 657 € :

- 1 657 € sur le programme 131-02 -02 au titre du soutien à la création et à la diffusion des arts plastiques dans le cadre du projet Street Art.
- 4 000 € sur le programme 175-02-04 au titre des actions éducatives et de la sensibilisation à l'architecture et à l'urbanisme .

Article 2 . - Cette subvention du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte BFC OI – agence de Mamoudzou – code banque : 18719 – code guichet : 00091 – N°de compte : 00915250400 – Clé RIB : 35.

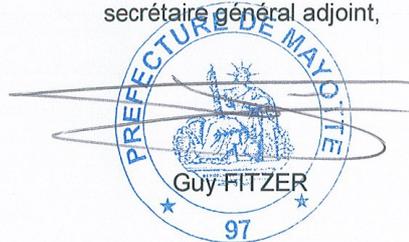
Article 3 .- La subvention sera versée à l'association *Hip Hop Evolution* en une seule fraction dès la signature du présent arrêté.

Article 4 . - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Direction des affaires culturelles de Mayotte.
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 5. - Le sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 14 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet,
secrétaire général adjoint,



Copies :
Recueil des actes administratifs
DAC
Intéressé



PREFET DE MAYOTTE

Direction des affaires culturelles

ARRETE N° 2016 – 17790

Portant attribution d'une subvention de 15 000 € au *Conseil départemental de Mayotte* dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 175-04-04)

LE PRÉFET DE MAYOTTE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement et ses dérogations ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Guy FITZER, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 6 mai 2016 du Président de la République portant nomination du Préfet de Mayotte, Monsieur Frédéric Veau ;
- VU les extraits d'ordonnance 2015 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n°12303/SGA/2016 du 25 août 2016 portant délégation de signature à Monsieur Guy FITZER, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la Préfecture de Mayotte ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;

ARRETE

Article 1^{er} - Il est attribué au 'Conseil départemental de Mayotte', domicilié 8 rue de l'hôpital – BP 101 – 97600 Mamoudzou, une subvention de 15 000 € sur le programme 175 action 4 sous action 4 pour la mise aux normes électriques et sécurité incendie du bâtiment des Archives départementales au titre de la valorisation et sécurisation des archives.

Article 2. - Cette subvention du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée directement à la Trésorerie Municipale de Mayotte.

Article 3. - Cette subvention d'investissement sera versée au Conseil départemental de Mayotte sur présentation des factures.

Article 4. - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Direction des affaires culturelles de Mayotte.

Article 5. - Le sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 14 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet,
secrétaire général adjoint,



Copies :
Recueil des actes administratifs
DAC
Intéressé



Préfet DE MAYOTTE

ARRÊTÉ n° 2016 – 19468

COMPOSITION NOMINATIVE DE LA COMMISSION RÉGIONALE DU PATRIMOINE ET DES SITES, ET DE LA DÉLÉGATION PERMANENTE

LE Préfet DE MAYOTTE,

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU l'ordonnance n°2004-178 du 20 février 2004 étendant à Mayotte la partie législative du code du patrimoine ;
- VU le code du patrimoine, et notamment ses articles L.612.2, L.730-1 et suivants ;
- VU le décret n°2014-119 du 11 février 2014 relatif au livre VII de la partie réglementaire du code du patrimoine ;
- VU le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Guy FITZER, sous-Préfet, en qualité de chargé de mission auprès du Préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 6 mai 2016 du Président de la République portant nomination du Préfet de Mayotte, Monsieur Frédéric Veau ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet, hors classe, en qualité de secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°12302/SG/2016 du 4 août 2016 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, sous-Préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°12303/SGA/2016 du 25 août 2016 portant délégation de signature à Monsieur Guy FITZER, sous-Préfet, secrétaire général adjoint de la Préfecture de Mayotte ;
- VU la délibération n°2216/2015/CP du 27 août 2015 désignant les représentants du conseil départemental au sein des diverses commissions administratives ;
- SUR proposition du sous-Préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 4 septembre 2014 portant composition nominative de la commission régionale du patrimoine et des sites, et de la délégation permanente.

Article 2 :

Il est constitué une commission régionale du patrimoine et des sites, placée auprès du Préfet de Mayotte.

Cette commission est chargée d'émettre un avis :

- sur les demandes de classement ou d'inscription d'immeubles au titre des monuments historiques ainsi que sur les propositions de classement ou d'inscription dont le Préfet de Mayotte prend l'initiative ;
- sur les demandes d'inscription ou de classement d'objets mobiliers au titre des monuments historiques ainsi que sur les propositions de classement ou d'inscription dont le Préfet de Mayotte prend l'initiative ;
- sur les projets de transfert, cession, modification, réparation ou restauration d'objets mobiliers inscrits, chaque fois que le Préfet le juge utile ;
- sur les projets de création d'aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;
- sur les propositions de création de périmètres de protection adaptés prévues au deuxième alinéa de l'article L. 621-30-1 du code du patrimoine. Elle peut aussi donner un avis sur les propositions de modification des périmètres de protection existants prévue au troisième alinéa du même article ;

Le Préfet peut recueillir l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites sur toute question intéressant l'étude, la protection et la conservation du patrimoine de Mayotte.

La commission est tenue informée de l'état d'avancement des projets d'aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, des programmes de travaux intéressant les monuments historiques, des projets de réparation ou de restauration des objets mobiliers protégés, des études et actions relatives au patrimoine ethnologique et archéologique et des suites données à ses avis.

Elle propose au Préfet de Mayotte des orientations pour la mise en œuvre à l'échelon départemental de la politique nationale en matière d'étude, de protection et de conservation du patrimoine.

Le Préfet de Mayotte établit chaque année un rapport sur les activités de la commission qui est transmis au ministre chargé de la culture et de la communication.

Article 3 :

La commission régionale du patrimoine et des sites comprend vingt membres :

1° Six membres de droit :

- a) Le Préfet de Mayotte ou son représentant ;
- b) La directrice des affaires culturelles de Mayotte ou son représentant ;
- c) Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- d) Le chef du service de l'architecture et du patrimoine, architecte des bâtiments de France – DAC OI ou son représentant ;
- e) Le commandant du groupement de gendarmerie ou son représentant ;
- f) Le conservateur des antiquités et objets d'art, M. Mohamed M'TRENGOUENI ou son représentant.

2° Quatorze membres nommés par le Préfet de Mayotte pour une durée de quatre ans :

a) Deux fonctionnaires de l'État, compétents dans le domaine des monuments historiques, de l'archéologie ou de l'inventaire général du patrimoine culturel :

Titulaire	Suppléant
Le conservateur du patrimoine, service de l'archéologie – DAC OI)	L'Ingénieur d'étude, Service de l'archéologie – DAC OI
Le conservateur du Patrimoine, Archives départementales de Mayotte)	Le Directeur adjoint des archives départementales de Mayotte

b) Cinq titulaires d'un mandat électif national ou local :

Titulaire	Suppléant
Mme Moinécha SOUMAILA élue du canton de Ouangani	M Issa ISSA ABDOU 4ème vice-président, chargé de l'action sociale, de la solidarité et de la santé
Mme Mariame SAID 5ème vice-présidente, chargée de l'éducation, de la formation et l'insertion	M Ali Debré COMBO élu du canton de Mamoudzou 3
M. Thani MOHAMED (Sénateur de Mayotte)	Son suppléant
M. Soilihi AHMED (Maire de Kani-Kéli)	M. Said Maanrifa IBRAHIMA (Maire de M'Tsangamouji)
M. Bacar MOHAMED (Maire de Tsingoni)	Mme Anchya BAMANA. (Maire de Sada)

c) Cinq personnalités qualifiées dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage, du patrimoine ou de l'ethnologie :

1. M. Ali-Said ATTOUMANI (Directeur de la culture et du patrimoine au Conseil général) ;
2. M. Chamsidine KORDJEE (Erudit-Chercheur à la Direction des langues régionales du Conseil général) ;
3. M.Andjib SAIDALI (Architecte, Président de l'association pour un Conseil de l'ordre des architectes de Mayotte) ;
4. M. Kamardine AHAMED (chargé de mission gestion et aménagement des sites du Conservatoire du littoral) ;
5. Le conseiller musées, patrimoine immatériel, dossiers européens, coopération régionale - DAC-OI.

d) Deux représentants d'associations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection et la conservation du patrimoine :

Titulaire	Suppléant
M. Michel CHARPENTIER (Président de l'association les Naturalistes)	M. Dominique BERGEAL (Directeur de l'association les Naturalistes)
M. Mustoihi MARI (Président de l'association Art-terre)	Mme Nathalie DELORIOI (membre de l'association Art-terre)

Article 4 :

Les membres de droit peuvent se faire représenter. Pour chacun des membres nommés autres que les personnalités qualifiées, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions ; il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

En cas de vacance survenant plus de six mois avant la date à laquelle le mandat de l'intéressé aurait normalement expiré, un remplaçant est désigné pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 :

La délégation permanente de la commission régionale du patrimoine et des sites prévue à l'article R. 612-2 du code du patrimoine comprend sept membres :

1° Quatre membres de droit :

- a) la Directrice des affaires culturelles de la préfecture ou son représentant ;
- b) le Chef du service de l'architecture et du patrimoine – DAC OI ou son représentant ;
- c) le Conservateur du patrimoine, service de l'archéologie - DAC OI ou son représentant ;
- d) le Directeur des archives départementales de Mayotte ou son représentant.

2° Trois membres désignés par le Préfet de Mayotte parmi les personnalités titulaires d'un mandat électif national ou local, les personnalités qualifiées dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage, du patrimoine ou de l'ethnologie et les représentants d'associations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection et la conservation du patrimoine.

- Mme Moinécha SOUMAILA (conseillère départementale du canton de Ouangani) ;
- M.Andjib SAIDALI (Architecte, Président de l'association pour un Conseil de l'ordre des architectes de Mayotte) ;
- M.Kamardine AHAMED (chargé de mission gestion et aménagement des sites du Conservatoire du littoral).

Article 6 :

La commission régionale du patrimoine et des sites, comprend une section spéciale compétente pour examiner les recours formés contre l'avis de l'architecte des Bâtiments de France en application du troisième alinéa de l'article L. 621-31 du code du patrimoine, du quatrième alinéa de l'article L. 313-2 du code de l'urbanisme ou du deuxième alinéa de l'article L. 642-3 du code du patrimoine et de leurs décrets d'application et du décret n°2014-119 du 11 février 2014, Art. R. 730-8.

Cette section spéciale comprend, outre son président, le Préfet de Mayotte, huit membres nommés par arrêté du Préfet de Mayotte :

1° Deux représentants de l'État :

- la Directrice des affaires culturelles de Mayotte ;
- le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL).

2° Trois titulaires d'un mandat électif :

- . deux membres élus par le conseil général en son sein :
 - Mme Moinécha SOUMAILA, conseillère départementale du canton de Ouangani ;
 - Mme Mariame SAID, 5ème vice-présidente du conseil départemental de Mayotte, chargée de l'éducation, de la formation et l'insertion.
- . un maire désigné par le président de l'association départementale des maires :
 - M. Soilihi AHMED, Maire de Kani-Kéli.

3° Trois personnalités qualifiées dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage, du patrimoine et de l'ethnologie ou représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection et la conservation du patrimoine ou la qualité de l'architecture et des espaces, dont :

- M.Andjib SAIDALI (Architecte, Président de l'association pour un Conseil de l'ordre des architectes de Mayotte) ;
- M. Chamsidine KORDJEE (Erudit-Chercheur à la Direction des Langues Régionales du Conseil général) ;
- M. Kamardine AHAMED (chargé de mission gestion et aménagement des sites du Conservatoire du littoral).

Article 7 :

La commission régionale du patrimoine et des sites, est également compétente pour les objets mobiliers, tenant lieu de commission dite des antiquités et objets d'arts du département de Mayotte. Une personnalité qualifiée choisie pour ses compétences en matière de patrimoine matériel et immatériel est nommée par le Préfet de Mayotte conservateur départemental des antiquités et objets d'arts de Mayotte :

- M. Mohamed M'TRENGOUENI, archéologue à la Direction de la Culture et du Patrimoine du Conseil départemental.

Article 8 :

Le secrétaire général adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 8 novembre 2016

Le Préfet de Mayotte



Frédéric VEAU



Ampliations :

RAA
DAC
SG

Réquisitions d'immatriculation déposée à la conservation de la propriété immobilière

Avis de clôture du bornage.

N° de la réquisit°	Identité du requérant, du propriétaire	Date du bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
4191	DEPARTEMENT DE MAYOTTE	27/09/2016	PAMANDZI	AD	593	01ha 91a 74ca	MLIMA LA CARRIERE III
					594	16a 95ca	
					595	03a 84ca	

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai d'un mois à compter de la publication du présent avis. **Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.**

Vous trouverez ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôtures de bornages délivrés par la Direction des Affaires Foncières et du patrimoine. Le texte intégral de l'avis peut être consulté au Conseil Général de MAYOTTE (service régularisation foncière).

N° de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Lieudit	références cadastrales	Superficie en m ²	Nom du titre	Date de Bornage
11 484	Hamidou Douchena	Acoua	M'tsangadoua	AH 350	114	Hamidou 2548	15 novembre 2007
11 494	Rachidi Safi	Acoua	M'tsangadoua	AI 34	482	Rachidi 2586	13 novembre 2007
14 586	Said Moudrou Hirachi	Acoua	M'tsangadoua	AI 30, AH 333	69	Said 10552	30 octobre 2012
16 910	Said TOTO Saindou	Acoua	Acoua	AB 655, AB 657	124	SAID TOTO 1405	23 octobre 2013
16 912	Chadhoulis Harissoiti	Acoua	Acoua	AC 513	1 723	Chadhoulis 2237	17 octobre 2013
16 930	Said Moudrou Hamidati	Acoua	M'tsangadoua	AE 496	738	SAID 6021	10 octobre 2013

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N°de la Réquisition	Non du requérant	Commune	Lieudit	Ref cadastrales	Superficie en m²	Nom du titre
16 912	CHADHOULI HARISSOITI	ACOUA	ACOUA	AC 513	1723	CHADHOULI 2237
18 557	IND ATTOUMANI BE ET HAM	MTSAMBORO	MTSAMBORO	AO 1002	1735	IND BE 6209
18 558	CONSORTS BE ATTOUMANI	MTSAMBORO	HAMJAGO	AM 99	20127	CRTS BE 7306